



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLACE PUBLIQUE DE PRAZQUERON

Le parc de Prazqueron est un lieu placé sous la sauvegarde du public.

Environnement

- L'utilisation de mobiliers privés est interdite.
- Respectez ce lieu et le voisinage.
- Les grillades sont autorisées uniquement sur les emplacements et les installations mises à disposition par la Commune.
- Les déchets doivent être emportés ou déposés dans les containers prévus à cet effet selon les règles du tri sélectif.
- Toute atteinte à la faune et à la flore, ainsi qu'au mobilier, est interdite.
- L'utilisation de pétards et de feux d'artifice est strictement interdite.



Tranquillité publique

- La tranquillité publique doit être respectée, pensez aux riverains et aux autres utilisateurs lorsque vous accédez au parc, ou que vous regagnez votre domicile.
- L'emploi d'appareils de diffusion sonore amplifiée est interdit, sauf dans le cas de manifestations dûment autorisées par la Municipalité.
- **Toute activité bruyante doit cesser entre 22h00 et 10h00.**



Règlement de police

- Aucune réservation des grills et des tables ne sera tolérée.
- En cas de non-respect de cette charte, les dispositions du Règlement de police sont applicables.
- La Commune de Romanel-sur-Lausanne décline toute responsabilité en cas d'accidents.



WC publics

- Les toilettes sèches (édicule au centre du parc) et les WC publics de la Maison de commune sont à disposition des utilisateurs de ce lieu. Nous vous remercions de les utiliser.



La Municipalité